



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
ADMINISTRATIF**



CANDIDATURE ARBITRE ET COUVERTURE CLUB

La demande de candidature à l'arbitrage doit être signée par le candidat et, dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier.

Le candidat doit être domicilié à moins de 50 km du siège du club qui introduit la demande. En cas de distance supérieure à 50 km, la commission du statut de l'arbitrage appréciera la particularité éventuelle du dossier avant d'en accepter la validité ou de le refuser.